

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00389

Numéro SIREN : 511 722 969

Nom ou dénomination : A J OPTIC

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003337

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN

A2020/003337

Dénomination : A J OPTIC
Adresse : 47 Boulevard CLEMENCEAU 66000 PERPIGNAN
N° de gestion : 2009B00389
N° d'identification : 511722969
N° de dépôt : A2020/003337
Date du dépôt : 26/06/2020
Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 16/12/2019 RATR



614463

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société AJ OPTIC, société à responsabilité limitée, en société par action simplifiée.

AJ OPTIC
SARL au capital de 3.000 euros
47 bd Georges Clemenceau 66000 PERPIGNAN
R.C.S. PERPIGNAN 511 722 969

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 10 décembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Neuilly sur Seine, le 16 décembre 2019

Le commissaire à la transformation, Daniel Kessous

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DK' or similar, with a stylized flourish extending from the bottom right.